

10.06.2005 - 14:40 Uhr

## **Assurance maladie : Les transplantations du foie à partir d'un donneur vivant seront prises en charge sous certaines conditions**

(ots) - Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a décidé que les transplantations du foie à partir d'un donneur vivant seront admises dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance-maladie obligatoire dès le 1er juillet 2005, avec certaines limitations. Ainsi seules les transplantations effectuées à l'Hôpital universitaire de Zurich et à l'Hôpital cantonal universitaire de Genève seront prises en charge à condition que l'assureur ait donné préalablement une garantie spéciale et avec l'autorisation du médecin-conseil. De plus, ces opérations seront soumises à une évaluation continue par l'office fédéral de la santé publique jusqu'au 30 juillet 2008, date à laquelle une nouvelle décision devrait intervenir.

La transplantation hépatique est une modalité thérapeutique pour les maladies mortelles du foie pour laquelle il n'existe pas de solution alternative à l'heure actuelle. Beaucoup de personnes lui doivent une amélioration sensible de leur qualité de vie ou même leur vie. Cependant, la transplantation hépatique avec donneur vivant est une opération très complexe présentant des risques pour le donneur et le receveur. Cette opération doit être pratiquée dans un environnement médical hautement sophistiqué ayant une grande expérience de tous les aspects de la chirurgie du foie. La transplantation hépatique à partir d'un donneur vivant est une opération coûteuse, soit près de 200'000 francs. En Suisse, on compte entre trois et quinze opérations de ce genre par année.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR  
Service de presse et d'information

Renseignements: Hans Heinrich Brunner, vice-directeur de l'Office fédéral de la santé publique, tél.: 031 322 95 05

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100491587> abgerufen werden.